



Direction de l'intérieur et de la justice
Office du registre du commerce du canton de Berne
§
Poststrasse 25
3071 Ostermundigen
+41 31 633 43 60
hrabe@be.ch
www.hrabe.ch

Radiation d'une entreprise individuelle

1. Raison de commerce (conformément à l'inscription au registre du commerce)

2. Siège (conformément à l'inscription au RC)

N° IDE (conformément à l'inscription au RC)

3. Motif de la radiation (veuillez cocher ce qui convient)

L'entreprise individuelle est radiée du registre du commerce du canton de Berne en raison

- de la cessation de l'activité
- de la remise de l'exploitation
- de son absence d'activité
- du décès du ou de la titulaire et de la cessation de l'activité
- du décès du ou de la titulaire et de la remise de l'exploitation
- de l'absence, en l'espèce, d'une obligation légale d'inscription
- d'un transfert de patrimoine au sens de la loi sur la fusion (remplir également le ch. 4).

4. Transfert de patrimoine au sens de la loi sur la fusion

Le ou la titulaire transfère, conformément au contrat de transfert de patrimoine du

des actifs d'un montant de
et des passifs envers des tiers d'un montant de

à l'entité juridique suivante:

Raison de commerce / nom	Siège	N° IDE
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Contre-prestation

5. Pièces justificatives remises (veuillez cocher ce qui convient)

<input type="checkbox"/> Réquisition d'inscription
<input type="checkbox"/> Certificat d'héritier ou d'héritière
<input type="checkbox"/> Attestation d'exécuteur ou d'exécutrice testamentaire
<input type="checkbox"/> Attestation de liquidateur ou de liquidatrice de la succession

6. Signature de la ou des personne(s) requérant la radiation

Nom / prénom (en caractères d'imprimerie)

Nom / prénom (en caractères d'imprimerie)

Lors du décès du ou de la titulaire, un héritier ou une héritière doit requérir la radiation de l'entreprise individuelle du registre du commerce. Les exécuteurs testamentaires ou les liquidateurs de la succession peuvent le faire à leur place. Les personnes requérant la radiation doivent signer personnellement auprès de l'Office du registre du commerce, en présentant un passeport, une carte d'identité ou un titre de séjour suisse valables (art. 21, al. 1, lit. a, ch. 1 ORC) ou leurs signatures doivent être attestées conformes par un officier public, pour autant qu'elles n'aient pas été enregistrées précédemment auprès de l'office (art. 21, al. 1, lit. b, ch. 1 ORC). Les légalisations auxquelles il a été procédé à l'étranger seront munies d'une surlégalisation ou d'une apostille.

Coordonnées

La présente feuille ne constitue pas une pièce justificative pour l'inscription au registre du commerce. Veuillez la remettre séparément (non imprimée ou remplie en recto verso) afin que les indications ne soient pas soumises à la publicité du registre du commerce.

Extrait du registre du commerce après la publication dans la FOSC (40 fr.)	Nombre:
Extrait du registre du commerce avant la publication dans la FOSC (120 fr.)	Nombre:

Adresse postale de livraison

Adresse électronique de livraison

Adresse de facturation des émoluments

Coordonnées de la personne à contacter (questions, etc.)

Signature de l'une des personnes requérant la radiation

Nom / prénom (en caractères d'imprimerie)